


MERCI
Père Noël!

Du 09/10/2024 au 30/11/2024

POUR L'ACHAT DE 2 PRODUITS HASBRO*

TENTEZ DE GAGNER
UNE CARTE
DE PAIEMENT
DÉMATERIALIZED
DE **10€ À 500€**

RENDEZ-VOUS LE 9 OCTOBRE 2024 !

RÈGLEMENT DU JEU HASBRO

OP FIN D'ANNÉE : MERCI PÈRE NOËL

ARTICLE 1 – Société Organisatrice

L'agence Les Envahisseurs 433 999 257 RCS LYON, SASU Société par actions simplifiée à associé unique (ci-après désignée « la Société gestionnaire »), organise pour le compte de la société HASBRO FRANCE, S.A.S au capital de 1.700.000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le n° 746 220 623 dont le siège social est situé à l'adresse suivante Savoie-Technolac, 73370 Le Bourget-du-Lac (ci-après désignée la "Société Organisatrice") un jeu avec obligation d'achat (ci-après dénommé le « jeu »), valable du 09/10/2024 au 30/11/2024 inclus selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé « Règlement »).

ARTICLE 2 – Conditions d'accès au jeu

Le jeu est porté à la connaissance du public sur les supports suivants :

- PLV magasins
- Site internet : www.jeu-hasbro.fr
- Bannières web
- Affiches en magasin

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse incluse disposant d'un accès internet et d'une adresse électronique valide. A l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des prestataires ayant participé à la mise en place du jeu et de leur famille.

Tout achat simultané (même ticket de caisse) de deux produits Hasbro (hors produits licenciés) réalisé entre le 09/10/2024 et le 30/11/2024 dans un point de vente physique ou digital Jouéclub, La Grande Recré, King Jouet, Smyths, Sajou, Leclerc, Carrefour, Auchan, Intermarché, Cora, Systeme U, Monoprix, Gifi, Fnac et Cultura, permet l'accès au jeu.

2 produits achetés = 1 participation au Jeu.

1 seule participation par ticket de caisse est autorisée. Lorsque plusieurs produits éligibles figureront sur le même ticket de caisse, seulement 2 produits seront éligibles et une seule participation au Jeu sera possible pour ce ticket.

1 participation par jour autorisée.

Il ne sera attribué qu'un seul gain par foyer (même nom, même e-mail) pendant toute la durée du Jeu.

Nul ne peut participer au Jeu pour le compte d'une autre personne.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation au Jeu (âge, domiciliation, preuve d'achat et absence de lien avec l'organisation du Jeu ou de la société organisatrice) sera

exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice de l'un des lots mis en jeu. A cet égard, tout participant autorise la Société Organisatrice et/ou Gestionnaire à faire toute vérification concernant son identité et son adresse postale. La Société Organisatrice et/ou Gestionnaire se réserve donc le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le Participant remplit bien les conditions imposées par le présent article.

Le seul fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent Règlement.

Toute manœuvre visant à contourner le Règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres Participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Le Jeu se déroule exclusivement via le site accessible à l'adresse : www.jeu-hasbro.fr à l'exclusion de tout autre moyen de participation.

ARTICLE 3 – Modalités de participation

Pour jouer les participants devront :

1/ Acheter simultanément (même ticket de caisse) entre le 09/10/2024 et le 30/11/2024 à 23h59 (date du ticket de caisse ou facture faisant foi) dans un point de vente participant deux produits Hasbro (hors produits licenciés).

Points de vente participant à l'opération :

- Jouéclub
- La Grande Recré
- King Jouet
- Smyths
- Sajou
- Leclerc
- Carrefour
- Auchan
- Intermarché
- Cora
- Systeme U
- Monoprix
- Gifi
- Fnac
- Cultura

2/ Se connecter sur le site www.jeu-hasbro.fr ou **flasher** le QR code présent sur certains supports promotionnels. Délai maximum de participation sur le site www.jeu-hasbro.fr jusqu'au 30/11/2024 inclus.

3/ Cliquez sur le bouton « Je participe ».

4/ Compléter le formulaire en remplissant les champs obligatoires prévus à cet effet : nom, prénom, adresse email, enseigne d'achat et télécharger leurs preuves d'achat, à savoir la photo

du ticket de caisse ou de la facture internet (sur lequel seront entourés les produits Hasbro éligibles) et la photo comprenant les deux produits achetés.

5/ Lire et accepter le présent règlement en cochant la case prévue à cet effet.

6/ Accepter que les données personnelles soient utilisées dans le cadre du jeu en cochant la case prévue à cet effet.

7/ Valider le formulaire pour accéder à l'Instant Gagnant. Activer l'animation pour découvrir instantanément si le participant a gagné une carte dématérialisée (parmi les 3000 mises en jeu) et si c'est le cas, découvrir quel est le montant de la carte de paiement dématérialisée correspondant à cet instant gagnant. Chacun des 3000 instants gagnants ouverts a été préalablement définis suivant une ventilation précise et non-modulable.

Un email automatique préviendra le gagnant que ses preuves d'achat seront vérifiées sous 1 mois (vérification de la conformité de la participation (photos du ticket de caisse/ facture, vérification des autres conditions de validité de la participation, de l'absence de dysfonctionnement, de fraude, du respect par le participant de la réglementation en vigueur et des dispositions du Règlement).

Le gagnant recevra ensuite un email de conformité ou non-conformité de sa participation dans ce délai.

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées ou informations seront incomplètes, fausses, incompréhensibles, adressées après la date limite de participation ou contraires aux dispositions du présent règlement. Ne seront pas pris en considération les participants jouant un nombre de fois supérieur à celui prévu au présent règlement.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

ARTICLE 4 – Les dotations

Il est mis en jeu, par une mécanique d'Instants Gagnants soumis à deux achats de produits Hasbro (hors produits licenciés), trois mille (3 000) cartes de paiement dématérialisées permettant d'accéder à des réserves de fonds réparties suivant la ventilation ci-dessous :

- 10 cartes de 500€
- 40 cartes de 100€

- 100 cartes de 50€
- 140 cartes de 20€
- 2710 cartes de 10€

Les cartes de paiement dématérialisées TRANSCASH (Les Cartes) pourront être utilisées principalement pour effectuer des paiements en ligne sur des sites de e-commerce mais aussi des paiements « sans contact » par l'intermédiaire d'un porte-monnaie électronique sur tout périphérique mobile compatible, partout où les cartes Mastercard sont acceptées, à condition de respecter les utilisations, restrictions et plafonds spécifiques à sa formule, et à l'exclusion des commerçants qui n'acceptent pas les cartes prépayées. Suivant la formule (Access, Essential ou Max), les Gagnants pourront bénéficier d'options différentes, étant précisé que, pour les dotations de 500 euros, la formule Access ne sera pas possible.

Aucun frais d'accès ou de maintien du compte ne sera appliqué pendant 6 mois à compter de l'activation de même que pour les paiements en magasin et sur internet. Cependant, certaines options choisies par les utilisateurs peuvent donner lieu à l'application de frais. Le tarif des prestations du Partenaire est disponible sur son site Internet.

Seules les personnes majeures et résidant en France peuvent bénéficier des Cartes. De plus, la législation sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme impose de vérifier et de collecter les informations concernant l'identité de chaque personne qui utilise les Cartes. Selon la formule choisie, un certain nombre d'informations d'identification seront donc sollicitées (Numéro de téléphone mobile, Mentions figurant sur la Pièce d'identité, adresse du domicile, adresse email).

Les codes d'activation des cartes de paiement dématérialisées seront adressés par email aux gagnants dans les 15 jours suivant la fin du Jeu et ont une durée de vie jusqu'au 30/06/2025 inclus. Le consommateur est informé que pour pouvoir recevoir sa dotation, il doit se rendre sur le site de la société TRANSCASH, en cliquant sur le lien figurant dans le mail qui lui sera adressé dans les 15 jours suivant la fin du Jeu afin d'activer la carte dématérialisée. A cet effet, il devra compléter le formulaire d'enregistrement sur l'espace personnel <https://transcashmastercard.espace-personnel.fr/account-activation> (Pour l'activation de la carte dématérialisée, il devra communiquer son *Numéro de téléphone mobile et suivant la formule choisie d'autres informations personnelles lui seront demandées par le Partenaire*) et accepter le traitement de ses données personnelles par TRANSCASH, le partenaire de la société organisatrice (Ci-après « TRANSCASH » ou « Le Partenaire »). Par les présentes, il reconnaît accepter que le site du Partenaire soit régi par des conditions générales qui diffèrent du présent règlement et sur lesquelles la société Organisatrice n'a pas de contrôle et notamment que TRANSCASH soit seul responsable du traitement de données personnelles du participant dès qu'il aura accepté d'être redirigé vers le site <https://www.transcash.fr> en cliquant sur le bouton « Activer ».

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier la nature de tout ou partie de la dotation, de proposer des biens de même valeur, de remplacer toute ou partie de la dotation en jeu par des biens similaires à la dotation mise en jeu.

La dotation n'est ni reprise, ni échangée contre un bien ou un service équivalent, ni remplaçable par une quelconque autre valeur monétaire et ne pourra donner lieu à un remboursement, et ce, de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une réclamation quant à leur évaluation.

En cas de force majeure, de fraude ou de fait indépendant de sa volonté la Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, tout ou partie des lots offerts par des dotations de nature ou de valeur équivalente.

La Société Organisatrice n'encourt aucune responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance du lot gagné. Il est précisé que la Société organisatrice ne propose pas de garantie commerciale sur la dotation mise en jeu et remportée par le gagnant.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

ARTICLE 5 – Désignation des gagnants

On entend par Instant Gagnant une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de la dotation stipulée à l'article 4. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

Les dotations sont mises en jeu par instants gagnants ouverts, c'est-à-dire que si aucune participation n'est effectuée au moment de l'instant gagnant, la première participation effectuée après l'instant gagnant remportera le lot correspondant.

La liste des 3000 instants gagnants ouverts et ayant été préalablement définis suivant une ventilation précise, non-modulable et le règlement du jeu sont déposés auprès de SAS ACTANORD DOCO - CAZIN - VAN AUTREEVE – DEGUINES – WALLART, Commissaires de Justice Associés, OFFICE de Me Sylvie VAN AUTREEVE, 105 Quai des Chevillards, 59000 Lille.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier par tous moyens que les gagnants ont participé à l'opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

ARTICLE 6 – Remise des dotations

Après vérification des éléments fournis sur le site, et si tout est conforme, les gagnants recevront un email de confirmation de gain puis la dotation sera envoyée par email par la Société Gestionnaire dans un délai de 2 semaines maximum à compter de la fin du jeu. Comme explicité ci-dessous, dans la **Partie 2 – Article 3** de ce même règlement.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces, ni remplacées par un autre lot à la demande du gagnant. Les dotations qui ne pourront être

distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

ARTICLE 7 – Propriété intellectuelle

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs composant l’Offre sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. La reproduction et la représentation de tout ou partie de ces éléments sont strictement interdites et constituent une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 8 – Règlement

La participation au Jeu implique l’acceptation pleine et entière du présent Règlement (ci-après le « Règlement »).

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l’interprétation ou l’application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé auprès de SAS ACTANORD DOCO - CAZIN - VAN AUTREEVE – DEGUINES – WALLART, Commissaires de Justice Associés, OFFICE de Me Sylvie VAN AUTREEVE, 105 Quai des Chevillards, 59000 Lille

Le présent Règlement est également disponible sur le site www.jeu-hasbro.fr pendant toute la durée du Jeu.

Article 9 – Limite de responsabilité

9.1. – La Société gestionnaire s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survient et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société gestionnaire, cette dernière ne saurait être engagées à l'égard des participants.

9.2. – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, il n'appartient pas à la Société gestionnaire d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne pourra pas recevoir sa dotation.

9.3. – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société gestionnaire pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société gestionnaire et organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

9.4. - Les messages fournis aux Participants sur le site au moment de leur participation, sont automatiques et sous réserve de vérification par la Société gestionnaire, du respect du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique.

9.5. - La Société gestionnaire ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par le

Participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Une fois, la remise du lot effectuée, le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations en carte cadeaux, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

9.6. -Les limites de responsabilité stipulées au présent article au profit de la Société gestionnaire bénéficient également à la Société Organisatrice

ARTICLE 10 – Force majeure et modifications

La Société gestionnaire ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation. Les limites de responsabilité stipulées au présent article au profit de la Société gestionnaire bénéficient également à la Société Organisatrice.

ARTICLE 11 – Exonération de responsabilité

La Société gestionnaire ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations. La Société gestionnaire décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au gagnant pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations. Les limites de responsabilité stipulées au présent article au profit de la Société gestionnaire bénéficient également à la Société Organisatrice.

ARTICLE 12 – Protection des données à caractère personnel

Les coordonnées des participants seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au RGPD. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression des informations le concernant qui pourra être exercé auprès de la Société de Gestion du jeu à l'adresse email : service-consommateurs@cassiop.com

Avec la mention : JEU HASBRO MERCI PERE NOEL

Les informations (nom, prénom, adresse email, photos des produits achetés, enseigne d'achat et preuve d'achat) qui sont collectées dans le cadre du présent jeu par la Société de Gestion du jeu, auront pour seule finalité la gestion du jeu et aucunement des fins commerciales ou autres. Elles ne seront pas conservées au-delà du délai nécessaire au traitement du jeu.

Dans le cadre d'une participation conforme, 3 étapes seront nécessaires :

- La première, 3 mois après la fin du contrat, consiste à supprimer les documents relatifs à la participation (factures, bon de livraison, ou tout autre document fourni pour justifier l'achat éligible, étant précisé que seuls le ticket de caisse ou la facture sont des justificatifs valables).

- La deuxième, 6 mois après la fin du contrat, consiste à rendre inutilisables les données bancaires, si ces dernières avaient été demandées dans le cadre du jeu.

- Enfin la troisième, 1 an après la fin du contrat, consiste à anonymiser l'ensemble des données personnelles restantes pour que le consommateur ne puisse plus être identifié d'une quelconque manière que ce soit. Dans le cadre d'une participation non conforme, les documents seront supprimés, et les données anonymisées dans un délai d'un an à compter de la fin du contrat.

En cas de problème lié à l'utilisation de leurs données, les participants peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 13 – Contact

Pour toute question concernant le jeu, contactez le service consommateur dédié au jeu en écrivant votre demande directement sur la plateforme de réclamation accessible dans le footer du site via la case « FAQ ». Toute réclamation devra être portée à la Société gestionnaire du jeu avant le 20/12/2024. Après cette date, aucune réclamation ne sera traitée.